



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 5 de l'ordre du jour

Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a recommandé l'examen et l'adoption, par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, d'un projet de décision sur des lignes directrices et des procédures relatives à l'évaluation technique des communications des Parties sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés (le texte de ce projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.33/Add.1).
2. Le SBSTA a recommandé l'examen et l'adoption, par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, d'un projet de décision sur les principes méthodologiques applicables à la mesure, à la notification et à la vérification dont il est question à l'alinéa c de l'appendice II de la décision 1/CP.16 (le texte de ce projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.33/Add.2).
3. Le SBSTA a rappelé que, conformément aux conclusions qu'il avait formulées à sa trente-huitième session¹, il poursuivrait à sa quarantième session (juin 2014) l'examen de la mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché et des aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone.

¹ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 42 et 49.